

TROPHEES TEXTCARE FRANCE 2025

REGLEMENT DU CONCOURS EDITION 2025

Article 1 – Principes et objectifs de la consultation

Dans le cadre de la manifestation biennale Texcare France, dont la prochaine édition se tient à Paris Expo - Porte de Versailles, Hall 2.1, du 16 au 18 novembre 2025, Messe Frankfurt France, société par actions simplifiée, immatriculée sous le SIREN 440810513, dont le siège social est situé au 4 rue de la Bourse, 75002 Paris et filiale de Messe Frankfurt Exhibition GmbH (ci-après « Messe Frankfurt France » ou « l'Organisateur »), organise le concours des TROPHÉES TEXTCARE FRANCE (ci-après « TROPHÉES TEXTCARE FRANCE » ou « Concours ») afin de récompenser les exposants, services textiles, blanchisseries, pressings, laveries, organisations, associations et syndicats pour :

- les meilleures innovations en matière de services ou les meilleures innovations technologiques/produits dans le domaine d'activité d'entretien des textiles ;
- les meilleures initiatives en termes d'emploi et de formation dans le domaine d'activité d'entretien des textiles ;
- les meilleures démarches engagées en termes de RSE/ développement durable dans le domaine d'activité d'entretien des textiles ;
- les communications les plus originales dans le domaine d'activité d'entretien des textiles.

Article 2 – Conditions et modalités d'inscription

2.1 Conditions de participation au Concours :

Le Concours est gratuit et est ouvert, par un appel à candidature, aux sociétés remplissant les conditions suivantes :

- soit être une entreprise exposante du salon ;
- soit être une entreprise issue des secteurs suivants : services textiles, blanchisseries, pressings, laveries, organisations, associations et syndicats du secteur ;
- ne pas être membre du jury ;
- adhérer au présent règlement ;
- avoir transmis son dossier de candidature **avant le 12 septembre 2025, 19h00.**

La technologie, le produit, l'application, le service, l'initiative, la communication présentés doivent impérativement :

- être innovant(e)s / original(e)s ;
- être issus d'une société déposée avant le 01/01/2025 ;
- appartenir à l'une des catégories citées dans l'article 2.1 du présent règlement.

Il est précisé que les participants ont la possibilité de concourir à une ou plusieurs catégories mais **avec un seul dossier par catégorie.**

2.2 Modalités de participation :

Les inscriptions au Concours se font par retour de mail à l'adresse suivante :
texcare@france.messefrankfurt.com

Les dossiers de candidature doivent impérativement être remplis et finalisés avant **le 12 septembre 2025, 19h00** (GMT+1) dans le format demandé sur la plateforme.

Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux critères posés par Messe Frankfurt France sera systématiquement rejeté.

2.3 Catégories du Concours :

Le concours est ouvert aux sociétés ayant matière à postuler dans **les 4 catégories** suivantes :

- **Innovation** : Cette catégorie récompense les meilleures innovations en matière de services ou les meilleures innovations technologiques/produits dans le domaine d'activité de l'entretien des textiles ;
- **Emploi & formation** : Cette catégorie récompense les meilleures initiatives en termes d'emploi, de recrutement, de formation initiale ou continue ;
- **RSE et développement durable** : Cette catégorie récompense les meilleures démarches engagées en termes de RSE/développement durable dans le domaine d'activité d'entretien des textiles ;
- **Communication** : Cette catégorie récompense les communications les plus originales, innovantes et percutantes dans le domaine d'activité d'entretien des textiles.

Les candidats peuvent présenter un ou plusieurs projets mais un seul par catégorie. Toute société présentant plusieurs projets devra obligatoirement remplir un dossier par projet présenté.

Article 3 – Calendrier du Concours

- lancement appel à candidature : **1er avril 2025** ;
- date limite d'enregistrement des dossiers : **12 septembre 2025, 19h00** ;
- date limite de notation : **05 novembre 2025, 19h00** ;
- annonce des Lauréats et cérémonie de remise des Trophées : **16 novembre 2025** durant TEXCARE France.

Article 4 – Composition et décision du jury

Le Jury se compose d'experts nationaux et internationaux reconnus dans le secteur.

Le jury sélectionne les finalistes par catégories, évalués selon les critères propres à chaque catégorie (20 étant la note la plus élevée) :

CRITERES INNOVATION :

- caractère innovant/original du projet présenté (10 points) ;
- pertinence du besoin identifié (3 points) ;
- force de l'argumentaire (4 points) ;
- les actions de communication, de sensibilisation, de formation et de mobilisation des parties prenantes lors de la mise en œuvre du projet (3 points).

CRITERES RSE :

- originalité, audace, innovation (4 points) ;
- réalisation et moyens mis en œuvre (6 points) ;
- impact, efficacité et résultats des actions présentées au regard des objectifs affichés et la pertinence des indicateurs (4 points) ;
- pérennité, communication, création de valeur (3 points) ;
- les actions de communication, de sensibilisation, de formation et de mobilisation des parties prenantes lors de la mise en œuvre du projet (3 points).

CRITERES EMPLOI ET FORMATION :

- originalité, audace, innovation (4 points) ;
- réalisation et moyens mis en œuvre (6 points) ;
- impact, efficacité et résultats des actions présentées au regard des objectifs affichés et la pertinence des indicateurs (6 points) ;
- pérennité, communication, création de valeur (4 points).

CRITERES COMMUNICATION :

- originalité, audace, innovation, créativité (4 points) ;
- réalisation et moyens mis en œuvre (la stratégie, l'accessibilité, la convivialité et la pertinence des moyens de communication, la qualité, les outils, la technique, le graphisme, la navigation (pour les sites Internet), l'ergonomie (pour les sites Internet), le référencement (pour les sites Internet), la qualité des services, .../...) (6 points) ;
- impact, efficacité et résultats (6 points) ;
- pérennité, communication, création de valeur (4 points).

Les décisions du jury sont sans appel. En cas de rejet de la candidature, le jury n'est nullement tenu de motiver son refus.

Attention : Les candidats s'engagent sur l'honneur à ne communiquer au jury que des informations exactes et sincères, et notamment à éviter toute omission ou imprécision de nature à induire un jugement erroné. En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve le droit de retirer un trophée déjà attribué et de motiver ce retrait vis à vis de la presse.

Les candidats s'engagent par ailleurs à ne pas prendre directement contact avec les membres du jury et leur communiquer quelque élément que ce soit sur leur(s) produit(s) candidats, en dehors de la plateforme Internet réservée à cet effet.

Article 5 – Désignation des Lauréats

L'Organisateur s'engage à prévenir tous les lauréats de leur élection **avant** l'annonce officielle. **Tout finaliste prévenu et annoncé officiellement ne pourra en aucun cas retirer sa candidature et devra participer à la remise des trophées, le 16 novembre 2025** durant l'évènement.

Article 6 – Récompenses

6.1 Les Trophées EXCARE FRANCE ont pour vocation de mettre en lumière et de donner de la visibilité aux initiatives développées par les acteurs du secteur. Ils sont de nature honorifique et ne seront accompagnés d'aucune dotation financière.

6.2 Les lauréats se verront remettre par l'Organisateur un Trophée « TROPHÉES EXCARE FRANCE 2025 », pour la catégorie remportée.

Par ailleurs, les lauréats pourront communiquer sur leur technologie, produit, application ou service... récompensé en utilisant le logo du Concours qui leur sera remis par Messe Frankfurt France, et en respectant la charte d'utilisation qui leur sera également remise.

Toute référence commerciale ou publicitaire au Trophée reçu dans le cadre du présent concours devra spécifier l'intitulé exact « *TROPHÉES EXCARE FRANCE* », l'année de l'attribution et la nature du produit/service/initiative... ayant justifié la récompense. Les récompenses attribuées ne peuvent avoir valeur d'agrément ou d'homologation de quelque façon que ce soit.

Une cérémonie officielle de remise des trophées sera organisée dans le cadre du salon Texcare France 2025.

Une mise en lumière des lauréats sera également faite sur les différents réseaux et pourra être relayée par les médias.

6.3 Tous les produits, applications, services, etc. des candidats peuvent faire l'objet d'une présentation au public pendant toute la durée du salon, par un document imprimé et/ou une animation.

Les candidats sont tenus à cet égard de préparer et de fournir dans les délais impartis, un texte en français de 350 caractères maximum (espaces compris), un visuel et un logo en haute définition.

Dans le cadre de leur récompense, les lauréats de chaque catégorie bénéficieront d'une valorisation institutionnelle organisée par Messe Frankfurt France, visant à promouvoir leur initiative auprès des professionnels du secteur. Cette mise en lumière pourra prendre les formes suivantes, selon les dispositifs de communication mis en place :

- une publication sur les réseaux sociaux officiels de Texcare France ;
- un encart dans les supports de communication presse du salon ;
- une mise en avant lors de la cérémonie officielle (photo call) ;
- la production d'une vidéo (2.30m) à vocation promotionnelle ;
- ainsi que toute autre action de communication jugée pertinente par l'Organisateur.

Article 7 – Protection des projets

Il appartient aux participants de s'assurer que leurs droits de propriété industrielle ont été préservés et, le cas échéant, les brevets correspondants déposés. Il est rappelé qu'aux termes des articles L611-11 et L611-13 du Code de la Propriété Intellectuelle que les dépôts de brevets en France doivent, pour être recevables, être effectués moins de six mois après la divulgation de l'invention au public.

L'Organisateur décline toute responsabilité quant aux utilisations commerciales ou non qui pourraient être faites des projets présentés dans le cadre de ce Concours et ce en fraude avec les droits des participants.

Les Participants attestent être titulaires de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les éléments présentés dans le cadre du Concours.

Par ailleurs, les éléments présentés dans le cadre du Concours par les Participants sont fournis à Messe Frankfurt France et sont présentés dans le cadre du Concours sous la seule responsabilité du participant, qui supporte seul l'ensemble des droits éventuels. Ils déclarent à cet égard que ces éléments ne violent en aucune manière des droits de propriété intellectuelle ou tout autre droit de tiers. Les participants dégageant Messe Frankfurt France de toute responsabilité à cet égard indemniseront Messe Frankfurt France de tous les préjudices qu'il subirait et le garantira contre toute action engagée contre lui relative à ces éléments.

Article 8 – Autorisations

8.1 Les participants au Concours autorisent expressément Messe Frankfurt France à utiliser le nom des projets présentés ainsi que leur description succincte et les images qu'elles soient animées ou non, et de manière générale tous les éléments transmis par les participants dans le cadre de leur participation au Concours, à toutes fins de communication liée au Concours et à la promotion du Salon.

8.2 Les participants autorisent par avance l'utilisation de leurs nom, adresse et photographie dans toute action publi-promotionnelle liée au Concours, sans que celle-ci puisse ouvrir d'autre droit que le prix gagné et ce pendant une durée de 5 ans.

Par ailleurs, les résultats du Concours et le nom des lauréats pourront être communiqués à la presse et feront l'objet d'une promotion particulière au sein du salon.

8.3 Les participants autorisent expressément, à titre gracieux Messe Frankfurt France et/ou tout tiers désigné par l'Organisateur :

- à réaliser pendant le Salon ou la remise officielle des prix, s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés ;
- à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment Internet, notamment publicitaires, en France comme à l'étranger et sans limitation de durée ;
- à citer et reproduire gracieusement sa marque, ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports (notamment Internet), tant en France qu'à l'étranger et ce pour une durée de 5 ans.

Article 9 – Responsabilité de MESSE FRANKFURT FRANCE

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le concours quel qu'en soit le motif.

L'Organisateur est tenu d'en informer les participants, mais sa responsabilité ne saurait être engagée. Toute interruption du présent concours ainsi que toute modification du présent règlement feront l'objet d'un avenant qui sera déposé en l'étude d'Huissiers de Justice (Commissaires de justice SCP Frédéric LANDEZ et Marion NAUDIN – 18, rue Mesnil 75116 PARIS)

Article 10 – Langue du Concours

Le règlement complet du Concours est publié en français. Le dépôt de candidature se fait en français et/ou en anglais.

Article 11 – Dépôt légal

Le présent règlement est déposé en l'étude d'Huissiers de Justice : SCP Frédéric LANDEZ et Marion NAUDIN.

Article 11 bis – Publication du règlement

Le présent règlement est également consultable et téléchargeable sur le site officiel de Texcare France à l'adresse suivante (mise à jour au 18 juin 2025) : <https://www.texcarefrance.com/reglement-trophees>

Article 12 – Litiges

La participation au présent concours implique nécessairement de la part de chaque participant l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement. En cas de litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement, l'Organisateur recherchera une solution amiable avec les participants. À défaut, toute contestation relève de la compétence des tribunaux du ressort de Paris, notamment le Tribunal des activités économiques, situé au 1, quai de la Corse, 75198 Paris Cedex 04.

Article 13 – Traitement des données à caractère personnel

Le présent article informe les personnes concernées sur le traitement de données personnelles réalisé par la société Messe Frankfurt France dans le cadre de l'organisation du Concours. Il appartient au candidat de porter les stipulations du présent article à la connaissance des personnes dont il communique données personnelles à Messe Frankfurt France.

1 – Objet du traitement

La société Messe Frankfurt France, société par actions simplifiée, immatriculée sous le SIREN 440810513, dont le siège social est situé au 4 rue de la Bourse, 75002 Paris et filiale de Messe Frankfurt Exhibition GmbH, organise le concours Trophées Texcare France et prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

La finalité du traitement est de gérer les soumissions au Concours, de désigner les lauréats et d'attribuer les récompenses.

La base légale du traitement est, selon les cas, l'exécution du présent règlement ou, si le traitement n'est pas nécessaire à cette exécution, l'intérêt légitime du responsable de traitement de promouvoir son entreprise par le biais d'un jeu concours.

2 – Catégories de données traitées

Les catégories de données traitées sont les suivantes :

- identité : raison sociale, nom, prénom, téléphone, adresse, mail ;
- société d'appartenance ;
- informations figurant dans le dossier de candidature.

Ces données sont notamment collectées par l'intermédiaire du candidat, au moyen du dossier de candidature.

3 – Destinataires des données

Les données à caractère personnel collectées dans le formulaire de contact sont à destination :

- des employés de la société gérant le jeu concours ;
- de l'équipe marketing de Messe Frankfurt France ;
- et notre partenaire agence Sixième angle.

4 – Durée de conservation

Les données à caractère personnel collectées relatives à la participation au jeu concours sont conservées en base active pour une durée de deux ans, jusqu'à l'édition Texcare 2027 et en archivage intermédiaire pendant 5 ans à compter de la détermination des lauréats.

5 – Droits des participants

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les participants au jeu peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également, selon les circonstances, d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (Cf. cnil.fr pour plus d'information sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO).
Contacter notre DPO par voie électronique : dpomesse@derriennic.com

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la Cnil.

Version du règlement
Version 1.0 – 18 juin 2025

Fait à Paris, le 18 juin 2025
Pour Messe Frankfurt France SAS,

Le représentant légal,
NOM Prénom : BOUGEARD Frédéric
Fonction : Président